

SÉANCE DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 janvier 2013, se sont réunis à vingt heures quarante cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : (24)

JAMATI Claude, KOEHLIN Susan, LOPPINET Alain, CORDIER Danielle, CONVAIN Jean-Marie, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, ESPINASSE Patrick, LAUREAU Xavier, RECH Chantal, GAULTIER Stéphane, MICHAUX Philippe, GRAGNIC Annick, REPLUMAZ Sylviane, THILLAYE du BOULLAY Jacques, BOSCAL de REALS Anne, FRANK Serge, LEGER Colette, ALEXIS Jacques, LE JONCOUR Pascal, HESSE Patricia, SOUFFLET Marc, DESVIGNES Geoffroy.

Ont donné pouvoir : 4

VILLEVAL Roland	à	JAMATI Claude
BOYKIN Patrick	à	GUYARD Françoise
OGEZ Anne-Marie	à	ESPINASSE Patrick
BAL-PARIZOT Colette	à	HESSE Patricia

Étaient absents-excuses:4

VILLEVAL Roland, BOYKIN Patrick, OGEZ Anne-Marie, BAL-PARIZOT Colette

Le Conseil a choisi comme Secrétaire :

LEGER Colette

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 VOTANTS : 27

A. Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2012

Monsieur le maire informe le conseil municipal de différents problèmes survenus ces jours derniers. L'inspecteur des sites s'est déplacé, ainsi que les gendarmes, pour constater des remblais de terre, suite aux travaux entrepris par la société DOMAXIS, sur le site de la Ferme des Moulineaux. La Ferme est située dans la plaine classée de Versailles et les dépôts ont commencé au mépris du respect des règles de procédure. Nous avons une réunion demain à 14 h00 en mairie, pour clarifier la situation. La terre devra être enlevée en décharge contrôlée.

Une réunion des présidents de résidences a été organisée. Seize d'entre eux sont venus. Une personne de l'ONF était présente pour donner des explications sur l'entretien des arbres et leur suivi, afin d'éviter les risques de chutes.

Il est important de signaler également que l'enlèvement des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Nous avons aussi notre rôle à jouer mais uniquement pour orienter les administrés vers le service de VGP.

Le Lieutenant DELAGE, commandant de la brigade de gendarmerie a sensibilisé les présents sur la recrudescence des cambriolages (20 l'année dernière) et sur l'importance de la prévention.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012, soumis aux voix, est adopté à l'unanimité.

B. Urbanisme / Cadre de vie (S. BANCAL)

1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR REVENDRE LA PARCELLE AC N°5 A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la demande d'évaluation déposée au service des Domaines, et le courrier en réponse du 16 janvier 2013 évaluant la parcelle à 3 126 229,89 €,

Vu les délibérations n° 83, 84 et 86 - 2011 concernant l'acquisition de la parcelle par la commune, et les modalités de revente à l'Établissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération n° 80-2012 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, après enquête publique, et le classement de la parcelle AC n°5 en zone constructible,

Considérant que ce terrain situé en cœur de ville représente l'emprise foncière du projet communal visant à réaliser une opération comprenant notamment des logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,

Entendu l'exposé de Madame Bancal, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

AUTORISE le maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente, et notamment à signer l'acte authentique de cession de la Parcelle AC n°5, d'une contenance de 9 430 m², située en zone UA ainsi qu'en zone d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme modifié, à l'Établissement Public Foncier des Yvelines, au prix de trois millions cent vingt-six mille deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxe (3 126 229,89 € H.T). Le prix est soumis à la TVA sur marge.

INSCRIT les crédits afférents à cette vente au budget de l'exercice 2013.

Commentaires :

Madame BANCAL signale que nous aurons environ 18 à 20 000 € de TVA à payer

2. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le CGCT – articles L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R302-1 et suivants précisant le contenu, les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2010.05.11 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 25 mai 2010, engageant la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc ;

Vu le porter à connaissance transmis par les services de l'État en date du 18 octobre 2010 ;

Vu la délibération n° 2012.04.01 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 11 avril 2012 sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017 ;

Vu la délibération n°2012.06.28 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat après avis des communes et sa transmission aux services de l'État ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2012 et la réponse apportée par la communauté d'agglomération le 23 novembre 2012 ;

Vu les réserves émises par le Comité Régional de l'Hébergement et du Logement du 4 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2012.12.01 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 4 décembre 2012, modifiant, suite à la présentation du document en Comité Régional de l'Hébergement et du Logement, le projet du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc;

Entendu l'exposé de Madame Bancal, adjointe à l'urbanisme,

La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 rend obligatoire les PLH pour toutes les intercommunalités compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants et comportant une ville centre de plus 15 000 habitants.

Ce document définit les objectifs et les principes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et résidentielle et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'intercommunalité s'est dotée, en février 2006 de son premier PLH. Celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Le conseil communautaire a donc lancé, le 25 mai 2010, la procédure d'élaboration de son second PLH qui s'étend sur la période 2012-2017.

La rédaction de ce document, conduite par les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, s'est déroulée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Par délibération n°2012.04.01 en date du 11 avril 2012, le conseil communautaire a arrêté le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017. Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux communes de Versailles Grand Parc.

Au vu de ces avis, une nouvelle délibération a été prise pour approuver le document et autoriser sa transmission aux services de l'État afin qu'ils saisissent le comité régional de l'hébergement et du logement.

Après instruction, le Préfet des Yvelines a précisé par courrier du 13 novembre, les observations de l'État sur les documents. La communauté d'agglomération a répondu à ces remarques par courrier du 23 novembre 2012.

Le PLH de la communauté d'agglomération a donc été présenté pour avis au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement lors de sa session du 4 décembre. L'État, en la personne de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, a proposé un avis favorable sous réserves et a confirmé que les réponses apportées par la communauté d'agglomération permettaient de les lever.

Les réserves portaient sur :

- Demande de précisions sur la localisation des logements identifiés au PLH
- Répartition des logements sociaux PLS / PLAI / PLUS
- Demande de précisions sur les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs du schéma directeur départemental des gens du voyage
- Questionnement sur l'objectif de production de 1 500 logements / an et les enjeux du Grand Paris.

A cela, la communauté d'agglomération a donc apporté les réponses suivantes :

- transmission du tableau précisant les opérations par commune
- En matière de financement des opérations, engagement sur la répartition suivante pour les communes soumises à la loi SRU :
 - Pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay)
 - Pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 30% de PLS (Bois-d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)
- Soucieuse de tenir ses engagements, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places sur la commune de Jouy-en-Josas. Un second projet est à l'étude sur la commune de Saint-Cyr-l'École. Ces projets n'apportant qu'une réponse partielle aux objectifs fixés par le Schéma, Versailles Grand Parc s'engage à poursuivre sa recherche de terrains susceptibles d'accueillir ces équipements en vue de la réalisation d'une ou deux aires supplémentaires.
- Concernant le total des 3 000 logements supplémentaires du Grand Pari(s) (soit 500 par an sur les 6 ans du PLH), des opportunités sont identifiées sur les terrains militaires de Satory et de Toussus-le-Noble. L'État s'étant encore récemment engagé sur la réalisation de l'infrastructure de transport du Grand Paris, la libération des terrains permettra la réalisation de ces logements.

Le conseil communautaire a délibéré le 4 décembre sur ces modifications et demande aux communes membres de la communauté d'agglomération d'émettre un avis sur ces modifications dans les deux mois suivant sa délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le document de Programme Local de l'Habitat 2012-2017 dans sa version modifiée du 4 décembre 2012.

C. Finances (F. Guyard)

3. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 1611-1 et suivant et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire au mois de décembre 2012,

Vu la réunion du comité consultatif des finances du 14 janvier 2013,

Madame GUYARD, adjointe au maire déléguée aux finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du budget primitif de la commune, en recettes et en dépenses,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

ADOpte le budget qui se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 713 314,00 €	4 713 314,00 €
INVESTISSEMENT	4 578 940,00 €	4 578 940,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature et par programme (en section d'investissement), avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

4. BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2013

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 1611-1 et suivant et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire du mois de décembre 2012,

Vu la réunion du comité consultatif des finances du 14 janvier 2013,

Madame GUYARD, adjointe au maire déléguée des finances, reprend la présentation des sections Exploitation et Investissement du budget primitif du service d'assainissement, en recettes et en dépenses,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

ADOPTE le budget qui se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	15 530,40 €	15 530,40 €
INVESTISSEMENT	15 530,40 €	15 530,40 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature en section d'exploitation et par programme (en section d'investissement).

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (TAXES FONCIERES : FONCIER BATI ET NON BATI, TAXE D'HABITATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2121.29, L 2123.1 et suivants, L 2312.1 et suivants L 2331.3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la réunion du comité consultatif des finances du 14 janvier 2013,

CONSIDERANT l'entrée de la commune de Bailly dans la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 707 000,00 €

Madame GUYARD précise que les élus de la commission des finances ayant décidé de ne pas modifier le train de vie de la commune tout en gardant un autofinancement suffisant pour assumer nos investissements, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés par rapport à 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2013, et fixe en conséquence les taux d'imposition comme suit :

TAXE	BASE 2012	BASE 2013	TAUX	PRODUITS
T.H.	11 034 000 ,00€	11 144 000,00	7,92%	883 000,00
T.F.B.	6 931 000,00 €	6 997 000,00	11,66%	816 000,00
T.F.N.B.	17 700,00 €	18 000,00	46,39%	8 000,00
TOTAUX	17 982 700,00 €			1 707 000,00

6. DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.18, et L 2122-22,

Madame Guyard informe le conseil municipal que la CAVGP a prévu, dans son budget primitif 2013 qui sera voté début février, une enveloppe budgétaire destinée à apporter une aide à l'investissement aux communes membres. Cet apport nous serait utile pour notre projet de centre d'accueil périscolaire. Le montant est de 40 € par habitant, pour les communes de moins de 5 000 habitants, avec un plafond fixé à 100 000 € et dans la limite de 50 % du coût des travaux hors taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à solliciter l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAVGP et à instruire le dossier à l'appui de notre demande.

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2012

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le C.G.C.T, notamment l'article L 2122.12,

CONSIDERANT le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et la possibilité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2012,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrice REDLICH, Receveur Municipal, pour un montant de 571,29 € brut et 521,26 € net,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer l'indemnité à Monsieur Patrice REDLICH au titre de l'année 2012,

PRECISE que la somme est prévue au budget de la commune.

D. Scolaire (S. Koechlin)

8. AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC LA CUISINE EVOLUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.12,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics,

Madame Koechlin informe le conseil municipal que le contrat avec la Cuisine Évolutive a commencé le 2 février 2010 et arrive à terme le 2 février 2013. Cet avenant, d'une durée de

six mois, permettra de situer le contrat de restauration au début de l'année scolaire et de finaliser le cahier des charges, de lancer un appel d'offre ouvert et de sélectionner le futur candidat. Le montant de l'avenant se montera à 77 374,38 € HT soit 15,2 % du montant total du marché (508 966 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant n° 2 au contrat avec la société La Cuisine Évolutive.

E. Syndicat Intercommunaux (A. Loppinet)

9. ADHESION DE LA COMMUNE D'ADAINVILLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Vu le CGCT – articles L.2122-18 et L.2122-21, et L 5211-18,

Vu la demande de la commune d'ADAINVILLE pour adhérer au SEY,

Vu la délibération du SEY, en date du 22 novembre 2012 donnant un avis favorable à cette adhésion,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour se prononcer sur l'intégration de la commune d'ADAINVILLE au SEY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A l'unanimité

SE PRONONCE en faveur de l'intégration de la commune d'ADAINVILLE au SEY.

10. MODIFICATION DES STATUTS DU SIBANO

Vu le CGCT – articles L.5211-10 et L.5211-20,

Vu la modification des statuts du SIBANO,

Monsieur Loppinet informe le conseil municipal que le 19 décembre 2012, les membres du comité ont entériné une modification de l'article 7 des statuts qui prévoit le versement d'une indemnité au président : « Les fonctions de membre du comité sont gratuites, une indemnité de fonction est votée au Président ».

Afin de pouvoir verser une indemnité au Vice-Président, l'article 7 a été modifié comme suit : « Les fonctions de membre du comité sont gratuites, une indemnité de fonction est votée au Président et au Vice-Président ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération
A 26 voix pour, 1 une abstention

SE PRONONCE en faveur de la modification de l'article 7 des statuts, permettant le versement d'une indemnité au Vice-Président.

F. Administration générale (C. Jamati)

11. MARCHE DE MISE A DISPOSITION, POSE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE MOBILIERS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LA COMMUNE DE BAILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.12,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics,

Suite au lancement du marché pour remettre en concurrence les sociétés chargées de la gestion du mobilier publicitaire, une seule société a présenté une offre : la société JC DECAUX. Le dossier a été jugé recevable par la commission d'appel d'offre du 11 janvier qui a également validé le bordereau des prix unitaires pour les prestations de fournitures et d'entretien de mobiliers publicitaires (annexé à la présente délibération), ainsi que l'option concernant l'achat d'un panneau électronique (23 500 € HT) et son entretien (2 000 € HT par an).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer le marché avec la société J.C DECAUX concernant la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien de mobilier publicitaires et non publicitaires sur la commune.

DIT que la somme est prévue au budget de l'exercice 2013.

F. Décisions du Maire (C. Jamati)

N° 2012/72 : Signature du lot n°1 : travaux de peinture / revêtement de sols, du marché public relatif à des travaux de rénovation intérieure du logement impasse de la Halte de la Commune de Bailly, avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, pour 8 469,85 € TTC,

N° 2012/73 : Signature du lot n°2 : travaux d'électricité, du marché public relatif à des travaux de rénovation intérieure du logement impasse de la Halte de la Commune de Bailly, avec la société PAT-ELEC78, pour 6 719, 13 € TTC,

N° 2012/74 : Signature du lot n°3 : travaux de plomberie, du marché public relatif à des travaux de rénovation intérieure du logement impasse de la Halte de la Commune de Bailly, avec la société Christian JOUET, pour 3 957, 93 € TTC,

N° 2012/75 : Signature de l'option n°1 : travaux de menuiserie extérieure, du marché public relatif à des travaux de rénovation intérieure du logement impasse de la Halte de la Commune de Bailly, avec la société PVC SYSTEME, pour 7 964,66 € TTC

G. Tour de table

C.JAMATI remercie Monsieur LAUREAU pour les décors prêtés à l'occasion des vœux du maire.

S. KOECHLIN signale que Monsieur VILLEVAL donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux, samedi matin 2 février, au SIBANO, pour la remise du trophée de la ville la plus sportive. D'autre part, le décret concernant la réforme du temps scolaire est publié vendredi.

Le comité scolaire se réunit le 5 février car le projet est complexe et nous engage pour l'avenir. Le Conseil municipal devra se prononcer sur la mise en place d'un accueil périscolaire en 2013 ou 2014.

A. LOPPINET signale que VGP a déposé auprès du bureau du STIF le dossier de prolongement de la ligne M.

D. CORDIER informe le conseil municipal qu'une opération Raymond Devos est lancée à l'école élémentaire. Ce projet est subventionné par l'inspection académique et le Conseil Général. Le BAC finance l'opération pour une classe supplémentaire afin que les deux classes de CM1 puissent en bénéficier. Musiques et chansons seront composées sur le thème de l'univers Devos. Les enfants se produiront en spectacle les 28 et 29 mars.

J-M. CONVAIN signale que le DCE pour le futur centre aéré est arrivé. Les offres des entreprises seront dépouillées au cours du mois de février et les travaux sont prévus pour le mois de mars. L'accès au chantier sera préparé pour le 18 février ainsi que la pose de bungalows pour le chantier. La toiture de la maison située sur la parcelle jouxtant la mairie est en réparation, après la chute d'un arbre d'une résidence voisine. La rue de Maule, entre la pharmacie et le rond-point, est en mauvais état (nids de poule) et va nécessiter des réparations.

S. BANCAL informe le conseil municipal que le dernier atelier s'est penché sur le projet concernant les constructions sur la parcelle AC N° 5 (scénario N°4), proposé par l'EPFY. Des logements adaptés aux personnes âgées pourraient également être prévus.

C. RECH signale que la semaine du développement durable va se dérouler dans les écoles, durant la semaine du 18 au 29 mars, sur le thème de la biodiversité. De nombreuses activités sont prévues.

A. GRAGNIC demande ce que deviennent les silhouettes du décor de la salle des fêtes lors des vœux du maire. Il lui est répondu qu'elles sont rangées aux ateliers.

S. REPLUMAZ informe le conseil municipal que le samedi 6 avril aura lieu la journée d'été des jeunes.

A. BOSCAL de REALS a rencontré le chef d'escadron de Saint Germain en Laye. Une visite du GIGN pourrait être envisagée pour le conseil municipal, si plusieurs personnes sont intéressées.

C. LEGER travaille sur le recensement de la population, avec Monsieur DESVIGNES.

M. SOUFFLET est allé à une conférence sur le très haut débit. En conclusion, le très haut débit a ses avantages, mais rien ne remplace la fibre optique.

G. DESVIGNES informe le conseil municipal que 20 % des bulletins de recensement ont déjà été collectés. Les agents recenseurs qui passent dans les résidences signalent se trouver quelquefois chez des personnes en grande difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30